

des Nations Unies, ce qui permettra d'assurer une plus large répartition des postes du Secrétariat;

2. *Réaffirme* sa résolution 3417 A (XXX) et prie le Secrétaire général, en appliquant cette résolution, de prendre des mesures efficaces, par voie de recrutement ou de promotion, ou par ces deux méthodes à la fois, pour augmenter le nombre de ressortissants de tous les pays en développement aux postes de rang élevé et de direction au Secrétariat, de façon que ces pays soient représentés de manière appropriée à ces niveaux;

3. *Prie* le Secrétaire général de donner la priorité au recrutement de candidats ressortissants d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour attirer des personnes plus jeunes au service de l'Organisation des Nations Unies, de manière à augmenter la proportion de jeunes au Secrétariat et à y assurer un meilleur équilibre des âges;

5. *Prie instamment* les Etats Membres d'intensifier leurs efforts pour chercher et proposer des candidates qualifiées à des postes d'administrateur, en particulier au niveau des fonctions de direction, à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées, afin d'augmenter la proportion de femmes occupant des postes de rang élevé dans le cadre d'une répartition géographique équitable;

6. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, en prenant toutes les mesures appropriées, des chances de promotion égales aux femmes au Secrétariat, sans aucune discrimination fondée sur le sexe;

7. *Prie également* le Secrétaire général de nommer aussitôt que possible un jury chargé d'examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire et de recommander des mesures appropriées;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des renseignements précis indiquant le résultat des efforts qu'il aura faits pour réaliser les objectifs de la présente résolution.

81<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1976

### 31/27. Application des réformes concernant la politique du personnel

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision par laquelle, à sa vingt-neuvième session, elle a autorisé le Secrétaire général à appliquer les propositions concernant l'amélioration des politiques et pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de personnel qui étaient formulées dans son rapport et l'a prié de lui rendre compte, lors de sa trente et unième session, des progrès réalisés dans l'application desdites propositions<sup>39</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis au 30 juin 1976<sup>40</sup> et le rapport du

Corps commun d'inspection sur la mise en œuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974<sup>41</sup>,

*Préoccupée* par la lenteur de la mise en œuvre de ces réformes,

*Prenant note* de la déclaration selon laquelle, de l'avis du Secrétaire général, les réformes doivent être pour la plupart mises en œuvre en 1977 et en 1978,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des réformes susvisées;

2. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur l'application de ses propositions en appelant spécialement l'attention sur toute proposition qui n'aurait pas encore été entièrement mise en œuvre.

81<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1976

### 31/93. Plan à moyen terme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les recommandations pertinentes du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>42</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions 3199 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3392 (XXX) du 20 novembre 1975 et 3534 (XXX) du 17 décembre 1975,

*Ayant présentes à l'esprit* les résolutions 2008 (LX) et 2019 (LXI) du Conseil économique et social, en date des 14 mai et 3 août 1976,

*Ayant examiné* le plan à moyen terme pour la période 1978-1981<sup>43</sup>, la section H du chapitre III et la section A du chapitre VII du rapport du Conseil économique et social<sup>44</sup>, le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa seizième session<sup>45</sup>, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan à moyen terme<sup>46</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application des principales recommandations du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies<sup>47</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale<sup>48</sup> et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>49</sup>,

*Consciente* de la nécessité de mieux harmoniser les programmes dans tout le système des Nations Unies,

*Consciente* de l'utilité du plan à moyen terme comme instrument de coordination effective des activités du système des Nations Unies,

<sup>39</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631), p. 144, point 81, alinéa c, sous-alinéas i et ii.

<sup>40</sup> A/C.5/31/9.

<sup>41</sup> A/31/264 et Corr.1.

<sup>42</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

<sup>43</sup> Ibid., trente et unième session, Supplément n° 6A (A/31/6/ Add.1 et Corr.1 à 5).

<sup>44</sup> Ibid., Supplément n° 3 (A/31/3).

<sup>45</sup> Ibid., Supplément n° 38 (A/31/38).

<sup>46</sup> A/31/139.

<sup>47</sup> A/C.5/31/15.

<sup>48</sup> A/C.5/31/27.

<sup>49</sup> A/31/326.

Consciente également des rôles respectifs que jouent l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pour coordonner les décisions prises par les organes sectoriels et régionaux, tout en donnant une orientation générale, en déterminant les politiques à suivre et en indiquant les domaines prioritaires,

Rappelant que la nécessité d'améliorer et de renforcer le processus d'évaluation comme élément de la planification, de la programmation et de la budgétisation est reconnue depuis la publication du rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

1. Prend acte avec satisfaction du plan à moyen terme pour la période 1978-1981 et l'accepte, compte tenu des recommandations et conclusions formulées dans les rapports du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, comme cadre pour la préparation du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979;

2. Demande instamment à chaque organisme des Nations Unies de planifier ses activités compte tenu des programmes connexes prévus au plan d'autres éléments du système ou exécutés par eux;

3. Décide qu'à l'avenir les plans à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies devraient être établis selon la procédure suivante :

a) Le projet de plan à moyen terme proposé par le Secrétaire général devrait comprendre :

- i) Un bref exposé de l'orientation que les activités de l'Organisation des Nations Unies devraient prendre à moyen terme;
- ii) Une série de documents dans lesquels chaque grand programme, élaboré conformément aux décisions des organes délibérants, serait présenté sous forme récapitulative;
- iii) Les données financières suivantes :
  - a. Toutes allocations approuvées au titre du budget ordinaire de l'exercice en cours;
  - b. Les dépenses extra-budgétaires effectives de l'année précédente ou de l'exercice biennal précédent;
  - c. Des prévisions, en pourcentage seulement, quant à la proportion des montants alloués à chaque programme, durant la période couverte par le plan que le Secrétaire général entend consacrer à chaque sous-programme;
  - d. Des indications, données autant que possible par programme, sous-programme et élément de programme, quant au calendrier des activités prévues au plan;
  - e. Selon qu'il conviendra et dans la mesure du possible, les montants approximatifs qui ont été alloués ou dépensés (correspondant aux rubriques a. et b. ci-dessus) pour des activités connexes par d'autres organismes des Nations Unies;
- iv) Des indications préliminaires et approximatives des dépenses futures à imputer sur le budget ordinaire et sur des fonds extra-budgétaires pour le plan dans son ensemble et par grand pro-

gramme, indications qui ne constitueraient pas des plafonds et ne lieraient pas les Etats Membres;

v) Des renseignements appropriés sur la façon dont les programmes proposés pour l'Organisation des Nations Unies se relieraient aux activités d'autres organismes des Nations Unies;

b) Le plan à moyen terme sera examiné par l'Assemblée générale compte tenu des observations et recommandations du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux procédures adoptées par le Conseil économique et social dans sa décision 139 (ORG-76) du 15 janvier 1976;

c) Après avoir été approuvé par l'Assemblée générale, le plan à moyen terme constituera la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies :

- i) Enonçant les objectifs à moyen terme à atteindre au cours d'une période de quatre ans;
- ii) Décrivant la stratégie à suivre à cette fin et les moyens d'action à utiliser;
- iii) Donnant une estimation indicative des ressources nécessaires en termes globaux et par grand programme;

4. Fait siennes les autres recommandations du Comité du programme et de la coordination qui ne sont pas visées au paragraphe 3 ci-dessus et accueille avec satisfaction les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

5. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour associer plus étroitement au processus de planification et de programmation les organes sectoriels, techniques et régionaux qui formulent les programmes;

6. Prie instamment ces organes de s'abstenir d'entreprendre de nouvelles activités non prévues dans le plan à moyen terme et dans le budget-programme subséquent, à moins que ne survienne une nécessité pressante de caractère imprévisible déterminée par l'Assemblée générale;

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la procédure de planification et de budgétisation par programme mentionnée ci-dessus soit respectée;

8. Réaffirme qu'elle n'examinera de demandes de crédits additionnels pour l'expansion d'activités en cours ou le lancement de nouveaux programmes qu'après l'approbation expresse de ceux-ci par l'Assemblée générale;

9. Réaffirme sa résolution 3534 (XXX) et souligne la responsabilité qui incombe au Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux compétents les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, en indiquant les ressources susceptibles d'être libérées, de façon que les organes intéressés puissent prendre les mesures nécessaires;

10. Décide que le Comité du programme et de la coordination agira en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination, et approuve le mandat

refondu énoncé dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social;

11. *Charge* le Comité du programme et de la coordination en particulier :

a) D'examiner à fond, sur une base sélective, les grands programmes du plan et de recommander toutes modifications nécessaires au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

b) De déterminer les programmes, sous-programmes ou éléments de programme qui sont dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces et de recommander, selon qu'il conviendra, leur réduction ou leur suppression;

c) D'évaluer le degré de coordination technique de programmes déterminés dans le cadre du système des Nations Unies et de recommander les mesures à prendre à cet égard;

12. *Décide en outre* que, pour encourager les Etats Membres à se faire représenter par des spécialistes de niveau élevé et pour assurer la continuité de cette représentation à l'organe dont le rôle central et les responsabilités globales sont reconnus, l'Organisation prendra à sa charge à partir de 1978, pour une période d'essai et sous réserve d'examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session — à titre d'exception spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1962, en ce qui concerne le paiement par l'Organisation des frais de voyage et d'indemnités de subsistance aux membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation —, les frais de voyage (en classe économique) et l'indemnité de subsistance (au taux normalement applicable aux membres du Secrétariat majoré de 15 p. 100) d'un représentant de chacun des Etats membres du Comité du programme et de la coordination.

98<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1976

**31/94. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique**

A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné avec satisfaction* les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatifs à la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>50</sup> et aux questions de coordination touchant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>51</sup>,

*Préoccupée* par la nécessité croissante d'une coordination administrative et budgétaire efficace dans le cadre du système des Nations Unies,

1. *Souscrit* aux observations et commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives

et budgétaires figurant dans les rapports susmentionnés;

2. *Renvoie* aux organisations intéressées les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant dans ses rapports et appelle expressément l'attention du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le rapport concernant les questions de coordination touchant les activités du Programme<sup>51</sup>;

3. *Renvoie* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions de coordination<sup>51</sup> au Comité du programme et de la coordination compte tenu de la décision prise par ce comité d'examiner en détail les programmes relatifs à l'environnement lors de sa dix-septième session, en 1977;

4. *Prie* le Secrétaire général de renvoyer aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, les questions soulevées par les rapports susmentionnés et les débats y relatifs de la Cinquième Commission qui appellent leur attention et les mesures nécessaires, en particulier la question du roulement des fonctionnaires;

5. *Transmet* ces rapports au Comité des commissaires aux comptes, aux membres du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et au Corps commun d'inspection, pour information;

6. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à compléter, selon qu'il conviendra, les rapports annuels sur la coordination administrative et budgétaire par des rapports sur des problèmes précis, compte tenu des suggestions formulées à cet égard au cours des débats de la Cinquième Commission.

98<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1976

B

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* la multiplication rapide des applications des techniques de traitement électronique des données aux systèmes d'information et aux banques de données dans l'ensemble du système des Nations Unies, leur valeur potentielle pour accélérer l'exécution et la coordination d'importants programmes, en particulier dans le domaine du développement économique et social, et l'importance que revêt l'utilisation efficace des ressources disponibles,

1. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de conseiller des principes d'action et de formuler des recommandations en ce qui concerne la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information des organismes des Nations Unies; en s'acquittant de cette tâche, le Comité consultatif devrait identifier les principales questions qui permettront de mieux tirer parti de la multiplication des applications du traitement électronique des données et des systèmes d'information et faire porter

<sup>50</sup> A/31/233 et Add.1.

<sup>51</sup> A/31/227.